



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOC
COMP
CS

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

du Référentiel du Certificat de spécialisation



option

Conduite d'un élevage
de production avicole

Ce document est destiné aux équipes pédagogiques qui mettent en œuvre un certificat de spécialisation (CS) "Conduite d'un élevage de production avicole". Il est associé au référentiel du titre et donne les préconisations essentielles pour l'évaluation certificative. Il ne prétend pas reprendre toutes les caractéristiques de l'évaluation dans les titres et diplômes en unités capitalisables (UC) renouvelés, décrites dans la note de service UC (DGER/SDPFE/2016-31 du 15/01/2016).

Pour une bonne utilisation, il est également souhaitable que les membres de l'équipe enseignante aient suivi une formation UC : agrément à la conduite de dispositifs d'évaluation..



SOMMAIRE



Présentation du Certificat de spécialisation option "Conduite d'un élevage de production avicole"	p 5
Mise en œuvre de l'évaluation : prescriptions et recommandations	p 7
1 - Evaluer des capacités en situations professionnelles : quelques principes	p 7
2 - Présentation et cadrage de l'évaluation des capacités du CS "Conduite d'un élevage de production avicole"	p 9
Champs de compétences et situations professionnelles significatives	p 30
Annexes	p 33
Annexe 1 : Arrêté de création du CS "Conduite d'un élevage de production avicole"	p 34

Présentation du Certificat de spécialisation option "Conduite d'un élevage de production avicole"

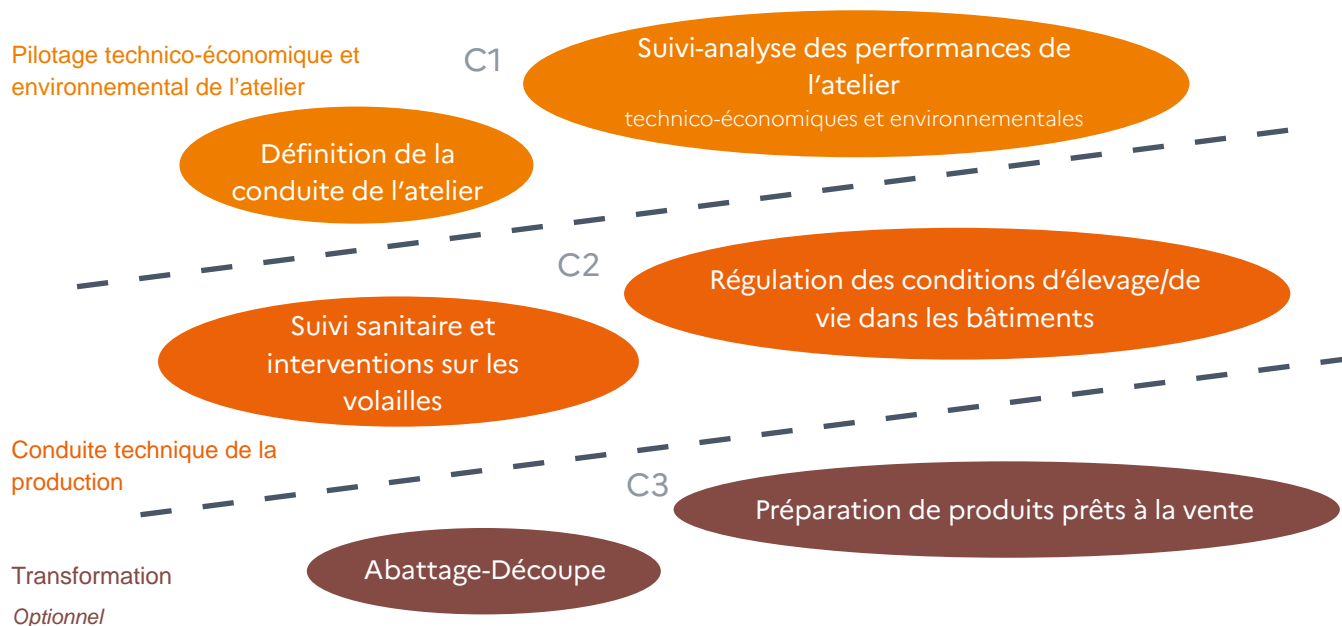
Le certificat de spécialisation (CS) option "Conduite d'un élevage de production avicole" est une certification du ministère en charge de l'agriculture qui atteste d'une qualification professionnelle dans le champ professionnel de la production. Il est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et classé au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation¹. Il peut être obtenu par les voies de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un CS est une qualification centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés. Ces activités peuvent être exercées dans différents emplois, dans des configurations variées, quels que soient le statut et la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise.

¹ Cf. Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

Le CS option "Conduite d'un élevage de production avicole" vise à **préparer à la responsabilité d'un atelier d'élevage de production avicole**, à travers la définition technico-économique et environnementale de la conduite en bande de l'atelier (C1), la réalisation des travaux afférents (C2) et la transformation de tout ou partie de la production sur place pour une commercialisation en circuit court (C3). Les capacités relatives au pilotage stratégique de l'entreprise agricole et à la gestion-coordination d'équipe relèvent du baccalauréat professionnel CGEA ou du brevet professionnel "Responsable d'entreprise agricole" (BP REA). Si le CS est construit en s'appuyant sur ces diplômes, en aucun cas il ne se substitue à eux : il constitue une spécialisation et un approfondissement qui permettent de développer une technicité dans la prise en charge d'un atelier d'élevage de production avicole.

Les domaines d'activités spécialisées du responsable d'élevage de production avicole



Les conditions d'accès au CS sont variées et tiennent compte de la diversité des parcours des candidats. Elles sont stipulées dans le code rural (Articles D811-167-1 et suivants) et précisées dans l'arrêté de création de chaque option du CS. Il appartient aux centres de vérifier/évaluer les prérequis nécessaires au suivi de la formation et aux passages des épreuves dans les meilleures conditions.

Un CS est une certification organisée et délivrée en unités capitalisables (UC). Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de compétences et peut être obtenue indépendamment. La validation d'une UC permet l'attribution d'un bloc de compétences dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la VAE.

Dans le cas du CS "Conduite d'élevage de production avicole", son obtention est subordonnée à la validation des UC 1 et 2. L'UC 3, qui correspond à la C3 relative à la transformation des productions avicoles, est une UC complémentaire dont la mise en œuvre est laissée au choix des centres. Son obtention n'est pas prise en compte dans la délivrance du CS, mais donne lieu à l'inscription sur le parchemin de la mention "Transformation des productions avicoles".

Par ailleurs, une mention "agriculture biologique" associée à l'option "Conduite d'élevage de production avicole" du certificat de spécialisation agricole est créée qui est apposée sur le parchemin des candidats ayant satisfait les conditions de son obtention. Les centres de formation peuvent proposer cette mention sous réserve d'avoir obtenu préalablement la reconnaissance d'une orientation agriculture biologique de la formation préparant à l'option "Conduite d'élevage de production avicole" du certificat de spécialisation agricole selon la procédure précisée par arrêté du ministère en charge de l'agriculture (cf. Note de service DGER/SDPFE/2020-357 du 11/06/2020 sur la procédure conduisant à la reconnaissance et à la mise en œuvre de formations à orientation agriculture biologique AB et à la reconnaissance de la mention agriculture biologique AB pour les certificats de spécialisation).

Le référentiel du CS, comme ceux des autres CS et diplômes en unités capitalisables du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF), comporte 3 parties :

- le **référentiel d'activités** fournit des informations sur les contextes de travail des titulaires du CS et les conditions d'exercice des activités visées par la certification, présente la fiche descriptive d'activités spécialisées (FDAS) ainsi que la liste des situations professionnelles significatives organisées en champs de compétences.
- le **référentiel de compétences** comprend la liste des capacités attestées par le CS.
- le **référentiel d'évaluation** précise les critères et les modalités d'évaluation permettant sa délivrance.

Il n'existe pas de référentiel de formation pour les diplômes et CS en UC : la nature et les horaires des enseignements ne sont pas fixés ; seul un volume horaire global de formation minimal est défini dans l'arrêté de création. Les contenus et l'organisation de la formation sont élaborés par les équipes enseignantes.

Le document complémentaire est associé au référentiel du certificat de spécialisation. Il réunit des recommandations et des prescriptions pour l'évaluation des capacités du CS.

Le référentiel et son document complémentaire sont les outils de référence des formateurs qui doivent en prendre connaissance quel que soit leur domaine d'intervention.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture s'appliquent aux CS. Elles sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 Janvier 2016.

La mise en œuvre du CS est soumise à une habilitation préalable délivrée par le DRAAF selon une procédure définie dans la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014.

Comme pour tous les autres diplômes et CS en UC, le référentiel du CS "Conduite d'un élevage de production avicole", le document complémentaire et les textes réglementaires associés sont téléchargeables sur le site internet de l'enseignement agricole, dans la rubrique Diplômes et ressources pour l'enseignement, à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/cs/production-agricole>

Mise en œuvre de l'évaluation :

Recommandations et prescriptions

1 - Evaluer des capacités en situation professionnelles : quelques principes

Capacités et situations

Comme dans tous les référentiels rénovés du MASA, le référentiel de compétences d'un certificat de spécialisation (CS) est exprimé en **capacités**.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements (Ministère en charge de l'agriculture, 2010). On peut la définir comme le pouvoir d'agir efficacement d'une personne dans une famille de situations, fondé sur la mobilisation et la combinaison de ressources multiples : savoirs, savoir-faire, techniques et gestes, comportements professionnels. Par famille de situations on entend des situations proches qui présentent des traits communs : elles répondent aux mêmes buts, nécessitent les mêmes ressources, font appel à des raisonnements similaires.

Être capable, c'est avoir le potentiel d'action nécessaire pour faire face aux situations professionnelles significatives de l'activité professionnelle ciblée. Ce potentiel repose sur l'articulation du faire, de l'agir et du penser, du raisonnement dans l'action. La délivrance d'un titre ou d'un diplôme du ministère en charge de l'agriculture correspond à l'assurance que la personne à qui on le délivre est en mesure de prendre en charge les familles de situations que recouvre chacune des capacités. L'approche capacitaire repose sur l'idée qu'un apprenant ayant acquis les capacités d'un titre ou d'un diplôme deviendra compétent en situation avec l'expérience. Les capacités évaluées sont les précurseurs des compétences clefs de (ou des) l'activité(s) visée(s) par le titre ou le diplôme.

Capacités et situations sont indissociables : le développement des capacités passe par des mises en situations professionnelles variées, qui mobilisent des ressources plurielles et combinées. L'adaptation du candidat à différents contextes, et plus largement aux situations de la même famille présentant des traits communs, requiert un entraînement.

Le référentiel de compétences comprend uniquement des capacités relatives à la maîtrise de situations professionnelles en lien avec les champs de compétence et SPS du référentiel d'activités.

Principes pour l'évaluation en situation professionnelle

De même que le développement des capacités s'appuie sur des mises en situation, la vérification de leur mise en place suppose de mettre le candidat dans les mêmes types de situation et d'apprécier la façon dont il mobilise et articule les ressources dont il dispose pour faire face à la situation rencontrée.

L'approche capacitaire a des conséquences sur l'évaluation : **c'est la capacité du candidat qui est évaluée, son pouvoir d'action en situation, pas ses connaissances ni ses savoir-faire dans telle ou telle discipline ou dans tel ou tel module.** Cela suppose de se démarquer des pratiques d'évaluation basées sur le contrôle de connaissances déconnectées de leur usage et la vérification de savoir-faire procéduraux. La validation d'une capacité nécessite de réaliser une évaluation globale, en situation, dans laquelle le candidat est amené à utiliser et adapter ce qu'il sait et sait faire en fonction du contexte particulier qu'il rencontre et des caractéristiques principales qu'il retient.

Dans un diplôme de la formation professionnelle ou un CS visant une qualification professionnelle, une évaluation "en situation professionnelle" est très souvent prescrite pour les capacités professionnelles.

Dans une évaluation en situation professionnelle, pour vérifier le développement d'une capacité, prendre en compte le résultat de l'action ou la seule performance du candidat - ce qui est directement visible ou accessible dans le travail demandé - ne suffit pas. La prise en compte des raisonnements qui accompagnent le déroulement de cette action, de la façon dont le candidat pense son action, des connaissances, techniques, savoir-faire et comportements qu'il mobilise et combine dans la situation, est nécessaire. **Au-delà de la maîtrise d'une situation particulière, c'est la maîtrise d'un ensemble de situations de même type qui est visée.** Il est donc nécessaire de vérifier si le candidat est en mesure d'adapter son raisonnement et/ou son action à des variations de la situation et à des situations du même type.

La nature et les modalités choisies pour chaque épreuve doivent permettre, dans le respect du cadre réglementaire, d'une part la mobilisation des raisonnements et ressources associées d'autre part leur expression par le candidat.

Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle

Dans un CS, toutes les capacités sont professionnelles et doivent être évaluées en situation professionnelle.

Pour rappel, dans les certifications en UC, le nombre total d'épreuves est au plus égal à 1,5 fois le nombre d'UC, soit 5 maximum pour le CS "Conduite d'un élevage de production avicole".

L'ensemble des épreuves doit permettre la validation de toutes les capacités du référentiel de compétences.

Dans les centres, en amont de la formation, pour construire les situations et les épreuves supports de l'évaluation adaptées à l'expression des capacités des candidats, les équipes doivent réaliser des analyses de situations de travail locales en lien avec les champs de compétences et les SPS du référentiel d'activités.

Une évaluation en situation professionnelle place le candidat dans des situations les plus proches possibles des situations professionnelles

significatives des activités ciblées par le CS. Elle est construite en lien avec les SPS du référentiel du CS d'une part, avec le périmètre de chaque capacité à évaluer d'autre part. Elle prévoit la réalisation d'une production, d'un travail (une "tâche") : cette production correspond à la partie observable de l'action du candidat. Elle s'intéresse également aux raisonnements qui sous-tendent et déterminent cette production. Ces raisonnements constituent la partie cognitive, mentale, de l'action du candidat. Elle regarde plus précisément la façon dont l'individu, à partir de la production à laquelle il aboutit, s'est approprié les caractéristiques de la situation, a mobilisé les ressources nécessaires et a adapté son raisonnement aux particularités de cette situation et à d'autres situations du même type.

Au niveau 4, les productions attendues du candidat peuvent recouvrir des situations de réalisation d'interventions sur les volailles. Elles peuvent également correspondre à des situations de raisonnement : diagnostics, analyse d'indicateurs technico-économiques, choix de méthodes et d'interventions à réaliser...

Les modalités d'évaluation restent à l'initiative des équipes, mais doivent permettre au candidat d'exprimer au mieux son potentiel – la capacité.

Dans le cas où la modalité retenue serait celle d'une production associée à un entretien d'évaluation utilisant des techniques d'explicitation, quelques recommandations spécifiques peuvent être faites :

- La production à réaliser, quelle que soit la forme choisie par l'équipe enseignante, peut faire l'objet de traces qui permettent de rendre compte de la démarche et du raisonnement du candidat.
- L'entretien d'évaluation, par l'utilisation de techniques d'explicitation, cherche à accéder au raisonnement ayant permis cette production. Pour mener cet entretien, l'évaluateur doit en maîtriser les techniques et principes associés et bien connaître la capacité qui est visée, son périmètre, les ressources qu'elle mobilise.

L'évaluateur doit guider l'entretien de façon à obtenir les informations qu'il recherche, les indices qui vont lui permettre de constater si la capacité visée est acquise : outre la pertinence et la cohérence des raisonnements, l'entretien cherche à tester l'adaptation à la diversité et à la variabilité des situations rencontrées dans le cadre de la conduite de l'atelier d'élevage avicole.

Le formateur-évaluateur doit formuler une appréciation sur l'atteinte de chaque capacité au terme de la situation d'évaluation qui permet de vérifier sa mise en place, en vue de proposer au jury la validation - ou l'invalidation - de chacune des UC, conformément aux textes en vigueur.

Pour formuler ce jugement, il se réfère au référentiel du CS et, plus précisément, aux critères définis dans le référentiel d'évaluation et aux indicateurs définis par le centre qui sont reportés dans les grilles d'évaluation agréées par le jury.

Il prend également appui sur l'appréciation du tuteur, sur d'éventuelles traces du travail du candidat (documents écrits, films, photos, schémas...), qui permettent d'accéder aux résultats et à la réalisation du travail demandé dans le cadre de la situation d'évaluation, et sur l'expression de ses raisonnements.

Si le maître de stage ou d'apprentissage est au plus proche de la réalité du travail effectué, en revanche, il ne maîtrise pas forcément toutes les visées ni la technique de l'évaluation. C'est donc le formateur-évaluateur qui est *in fine* le seul responsable de l'évaluation.

2. Présentation et cadrage de l'évaluation des capacités du CS "Conduite d'un élevage de production avicole"

Comme mentionné dans le référentiel de certification, les capacités du CS "Conduite d'un élevage de production avicole" doivent toutes être évaluées en situation professionnelle (cf. point précédent : Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle).

Les références utilisées pour juger de la mise en place des capacités sont constituées par :

- les critères généraux déterminés au niveau national qui figurent dans le référentiel d'évaluation et sont repris dans les pages suivantes de ce document. Quel que soit

le choix de la ou des situations de travail supports de l'évaluation, ils s'imposent à toutes les équipes. Chaque capacité constitutive d'une capacité globale est évaluée à partir de deux ou trois critères qui ciblent les éléments clés centraux/essentiels à prendre en compte dans l'activité développée par le candidat pour prendre en charge la ou les situations dans laquelle il se trouve et apprécier le développement de la capacité visée par l'épreuve. Significatifs de la capacité, ils orientent la prise de décision de l'évaluateur, et indiquent les repères choisis pour servir de base à la formulation du jugement évaluatif sur sa mise en place. Ils sont propres à chaque capacité et donc aux familles de situations que ces dernières recouvrent.

- des indicateurs, propres aux situations supports des évaluations choisies par l'équipe pédagogique et donc à définir à partir des particularités de ces situations. Contextualisés et concrets, les indicateurs spécifient les critères. Ils permettent à l'évaluateur d'investiguer et d'étayer son jugement sur chaque critère. Ils ne constituent pas une liste de points à vérifier obligatoirement ; ils ne donnent pas lieu à une évaluation sommative (x points pour chaque indicateur). Ceux qui figurent dans ce document sont donnés à titre d'exemples et ne sont donc pas à prendre tels quels dans les grilles d'évaluation. Ces indicateurs ne constituent pas non plus le plan ou les contenus des cours.

Enfin, des prescriptions particulières d'évaluation peuvent également figurer dans le référentiel d'évaluation, notamment pour ce qui concerne la mention "agriculture biologique". Elles sont également reprises dans ce document.

Rappel des modalités et critères d'évaluation des capacités du CS "Conduite d'un élevage de production avicole" en vue de l'obtention des UC correspondantes

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1	Évaluation en situation professionnelle	C1. Assurer le pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole C1.1 Définir la conduite de l'atelier d'élevage avicole	<i>Diagnostic de l'atelier d'élevage avicole</i> <i>Elaboration de pistes d'évolution de la conduite de l'atelier avicole à partir des enjeux de rentabilité, de bien-être animal et humain et de préservation des ressources communes</i>
		C1.2 Réaliser le suivi et l'analyse des performances technico-économiques et environnementales de l'atelier	<i>Suivi des performances technico-économiques de la bande en cours</i> <i>Bilan technico-économique et environnemental de la conduite de l'atelier</i>
UC2	Évaluation en situation professionnelle	C2. Réaliser les interventions liées à la conduite de la production avicole C2.1 Réaliser le suivi sanitaire et les interventions sur les volailles	<i>Diagnostic de l'état physiologique et sanitaire des volailles</i> <i>Réalisation des interventions</i> <i>Relation aux animaux</i>
		C2.2 Optimiser les conditions d'élevage des volailles dans les bâtiments	<i>Diagnostic des conditions d'élevage et du bien-être animal</i> <i>Régulation des paramètres d'ambiance et du système de distribution des aliments</i> <i>Vigilance permanente envers les conditions de vie des volailles</i>
UC complémentaire			
UC3	Évaluation en situation professionnelle	C3. Réaliser les opérations relatives à la transformation des volailles C3.1 Réaliser les opérations d'abattage et de découpe des volailles	<i>Réalisation technique des opérations ante mortem</i> <i>Réalisation technique des opérations post mortem</i>
		C3.2 Réaliser la préparation de produits à base de volaille prêts à la vente	<i>Organisation de l'atelier de transformation</i> <i>Mise en œuvre des procédés de préparation et de conditionnement</i>

Présentation des capacités professionnelles à évaluer

Pour aider les équipes à construire les différentes situations d'évaluation permettant de vérifier le développement des différentes capacités constitutives du CS "Conduite d'un élevage de production avicole" en vue de la délivrance des UC correspondantes, les critères et exemples d'indicateurs sont précédés d'une présentation de chacune de ces capacités.

Cette présentation précise :

- le "périmètre" de la capacité : ses contours, ce que le potentiel d'action recouvre,
- les situations de travail auxquelles elle correspond en lien avec les SPS qui sont rappelées,
- les ressources essentielles, savoirs, techniques et savoirs faire ainsi que les comportements et attitudes professionnels qu'elle mobilise, mais aussi – lorsqu'ils sont identifiés - les éléments clés/centraux qui organisent l'action et les raisonnements professionnels en situation, dont la construction est indispensable à la mise en place de la capacité.

Cette présentation des capacités a aussi pour objectif d'aider les équipes à mieux se les approprier pour élaborer leur formation.

Pour faciliter la lecture de la suite du document complémentaire, le professionnel ayant développé la spécialisation visée par le CS est appelé «responsable d'atelier», indépendamment de toute appellation officielle ou en usage dans les grilles ou conventions collectives relatives au domaine de l'élevage avicole. Pour rappel, contrairement à un diplôme, un CS ne vise pas un profil d'emploi complet, mais la maîtrise d'activités techniques ciblées et pointues dans un domaine précis : à lui seul, le CS ne permet pas de développer l'ensemble des capacités nécessaires à l'exercice d'un emploi.



Dans le référentiel du CS "Conduite d'un élevage de production avicole" peuvent coexister des versions différentes des SPS et capacités dans les tableaux successifs qui les présentent. Le document complémentaire du CS fournit la version à partir de laquelle les équipes ont à construire leurs évaluations et leur formation.



C1. Assurer le pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole

1.1. Définir la conduite de l'atelier d'élevage avicole

1.2. Réaliser le suivi et l'analyse des performances technico-économiques et environnementales de l'atelier

La capacité C1 recouvre la définition et l'ajustement de la conduite technico-économique et environnementale de l'atelier d'élevage avicole pour atteindre les objectifs de production fixés, à partir du repérage des marges d'autonomie existantes dans le cadre du système de production, en fonction :

- de l'espèce élevée et de la nature de la filière : chair, gras, œufs, gibier
- du cahier des charges qui régit la qualité des productions de l'atelier : standard, sous signe de qualité (agriculture biologique, label rouge, IGP, AOP...) ou volailles de fermes en circuit court.
- du statut de l'élevage avec les contrats de production correspondants : intégré, associé à un groupement d'éleveurs ou indépendant.

Dans ses prises de décision, le responsable de l'atelier avicole s'appuie sur les facteurs de production existants ainsi que sur le contexte de production de l'atelier. Il prend en compte les enjeux de biosécurité, de santé humaine, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, ainsi que les enjeux d'acceptabilité sociale en lien avec le bien-être animal. Il ne se contente pas d'appliquer le programme d'élevage qui lui est fourni par son contrat de production, mais est en mesure d'interroger son mode de conduite et d'évaluer les impacts de changements techniques sur les performances des bandes.

Cette capacité cible un niveau de pilotage intermédiaire à moyen terme de l'atelier avicole, qui regroupe :

- La définition prévisionnelle de la conduite technique (Capacité C1.1).
- L'évaluation et l'ajustement de la conduite à partir de différents indicateurs technico-économiques et environnementaux (Capacité C1.2).

Cette capacité ne concerne pas la détermination de la stratégie globale de l'exploitation, même si le pilotage technico-économique des productions ne peut être pensé indépendamment de cette stratégie globale (voir C2 du BPREA).

Elle ne recouvre pas non plus le pilotage quotidien de la conduite de l'atelier avec l'ajustement du planning de travail et des interventions prévues à partir de l'observation des animaux dans leur environnement : cette régulation du travail au quotidien relève de la C2 du CS

Rappel du champ de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) en lien avec la capacité C1

Champ de compétences	SPS En gras les SPS particulièrement importantes en AB	Finalité
Pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un plan annuel de prophylaxie avec le vétérinaire • Conception d'un aménagement des parcours • Détermination d'un mode de valorisation des effluents d'élevage • Détermination des usages de l'eau de l'atelier • Analyse des contrats de production de l'atelier avicole • Suivi de l'indice de consommation • Analyse de la marge brute d'une bande • Analyse du bilan annuel technico-économique de l'atelier • Evaluation de l'impact climatique et environnemental de l'atelier 	<i>Définir une conduite technique de l'élevage avicole résiliente et multi-performante permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>

La capacité C1.1 Définir la conduite de l'atelier d'élevage avicole cible l'organisation prévisionnelle de la conduite technique en bande à partir du nombre de bandes et de lots envisagés sur l'année. L'objectif pour le responsable d'atelier est de définir un mode de conduite viable dans son système de production, qui articule et concilie :

- la maîtrise des coûts et la rentabilité de l'activité pour lui,
- la limitation de l'impact de l'atelier sur l'environnement, en particulier sur les ressources communes (eau, sol, air...), et plus globalement la prise en compte d'enjeux de transitions et d'agroécologie, dont celui du bien-être animal,
- la préservation de la qualité de vie au travail, en réponse à la pénibilité de certains aspects du travail et aux enjeux de préservation de la santé humaine sur l'atelier.

Deux contextes sont possibles pour définir la conduite annuelle de l'atelier :

- L'installation d'une première bande dans des bâtiments déjà aménagés et équipés et un choix de production et de filière déjà fait : le démarrage de l'atelier.
- Un atelier avicole déjà en fonctionnement pour lequel est envisagée une évolution du mode de conduite dans un système de production existant, voire une évolution du statut d'élevage.

Le responsable d'atelier construit ses choix de conduite technique de l'atelier ou définit des pistes d'évolutions selon les marges de manœuvre qu'il identifie dans son système de production à partir du cadre réglementaire lié aux caractéristiques de l'atelier.

Ces choix de conduite de production et les marges de manœuvre afférentes concernent en particulier :

- Le système d'alimentation : même si la plupart du temps le responsable d'atelier met en œuvre un programme alimentaire prescrit, dans certains cas, dans la limite du respect du cahier des charges, ses choix de conduite techniques peuvent lui permettre d'améliorer la rentabilité ou la qualité des produits, d'améliorer son autonomie alimentaire et éventuellement son indépendance protéique et de réduire l'impact environnemental de l'atelier (diminution des rejets azotés, économie de la consommation en eau, lien au sol...). Il peut par exemple :

- choisir des compléments alimentaires à incorporer ou à substituer à un aliment dans la ration,
- choisir la formulation des rations aux différents stades de production et mobiliser des parcours,
- décider de produire lui-même tout ou partie de son alimentation et définir son choix de cultures végétales et leurs rotations,
- penser des alternatives aux tourteaux de soja,
- ...

- Le programme sanitaire :

- Le responsable d'atelier définit et met en place le plan de biosécurité pour prévenir l'apparition des zoonoses dans le respect de la réglementation et en prenant en compte les risques propres aux caractéristiques de l'élevage.
- Il peut discuter avec le vétérinaire, sur la base de ses constats et de ses essais, des orientations du plan annuel de prophylaxie et de la façon de prévenir l'apparition de maladies à partir d'une approche intégrée de la santé, de manière à limiter l'emploi systématique de substances médicamenteuses (antiparasitaires, antibiotiques).

- L'utilisation et l'aménagement des parcours : à partir d'une configuration existante des bâtiments et des surfaces ou d'un projet de modification de la conduite de l'élevage, le responsable d'atelier peut raisonner l'organisation spatiale des parcours autour des bâtiments et concevoir ou optimiser leur aménagement

pour favoriser la circulation des volailles et leur accès à l'extérieur, compléter les apports en nourriture, accroître leur bien-être, optimiser le fonctionnement énergétique et l'ambiance des bâtiments, améliorer l'impact environnemental de l'élevage (érosion limitée des sols, meilleure répartition des déjections, piégeage de l'azote, du phosphore et du carbone, augmentation de la biodiversité, meilleure intégration paysagère des bâtiments, ...), éventuellement diversifier les revenus de l'atelier par des productions complémentaires (dans le cadre de systèmes agroforestiers : production de bois de chauffage, de bois d'œuvre ou de fruits). Il prend en compte dans sa réflexion sur leur implantation et leur entretien le risque de parasitisme, par exemple par le broyage des végétaux, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales, le chaulage...

- La gestion de l'eau : le responsable d'atelier détermine et raisonne les différents usages de l'eau de l'atelier – abreuvement des volailles, lavage des bâtiments et de leurs installations... – en cohérence avec la réglementation à laquelle il est soumis, dans une visée de préservation, voire d'amélioration, de la disponibilité et de la qualité de cette ressource commune d'une part, de maintien ou d'amélioration de la performance technico-économique de l'atelier d'autre part. Dans cette double visée, il peut être amené à raisonner ses systèmes d'approvisionnement (eau du réseau, forage, eau pluviale...), ses systèmes de récupération et de traitement ainsi que de collecte, traitement et recyclage des eaux de lavage.

- La valorisation des effluents d'élevage : à partir de la directive Nitrates, de la réglementation relative au plan d'épandage et de l'identification d'enjeux environnementaux locaux, le responsable d'atelier analyse la capacité de stockage et la qualité des effluents, prévoit si besoin une augmentation de la capacité de stockage ou un procédé pour améliorer leur valeur : compostage, séparation de phase, micro-aération, brassage classique... Il définit son plan d'épandage, ou le vérifie et le cas échéant l'adapte, en fonction des surfaces disponibles, des périodes autorisées (calendrier) et des débouchés commerciaux auprès des agriculteurs du territoire.

- La consommation énergétique de l'atelier : à partir de l'estimation des besoins de l'atelier,

pour abaisser sa consommation énergétique et réduire les coûts, diminuer son impact carbone et développer son autonomie, le responsable peut définir ou revoir son système d'alimentation et le choix de ses fournisseurs (réseau électrique, panneaux solaires...), et réfléchir une stratégie de maîtrise de la consommation de l'énergie : éclairage économe, système de chauffage, ventilation, isolation, implantation de haies, ...

- L'aménagement et l'équipement des bâtiments: le responsable d'atelier peut intervenir sur l'optimisation de la circulation de l'air, la fonctionnalité des systèmes d'abreuvement, d'alimentation et de chauffage, le choix du type de sol, le déplacement des bâtiments mobiles pour optimiser l'utilisation des parcours...

Cette capacité de prises de décisions et de construction de choix relatifs à la définition du pilotage technique et économique de l'atelier d'élevage suppose une vision globale de l'atelier et de son mode de conduite au sein de l'exploitation, dans son territoire et dans la filière avicole. Son développement requiert en particulier :

- La mise en adéquation/cohérence du mode de conduite défini avec le système de production à partir de l'exploitation des marges de manœuvre possibles.
- L'anticipation des évolutions conjoncturelles à venir du marché, en particulier celles des coûts alimentaires, pour continuer à tenir à la fois les coûts de production de l'atelier, les enjeux de transitions et d'agroécologie et la qualité de vie au travail, et produire des "produits" adaptés à leur destination et aux débouchés commerciaux de l'atelier (réponse aux attentes des consommateurs cibles).
- La maîtrise des paramètres sanitaires et de la biosécurité permettant d'empêcher la diffusion des agents pathogènes pour éviter les contaminations extérieures de l'atelier et inversement ainsi que les contaminations au sein de l'atelier, entre les lots et les bâtiments.

La capacité C1.2 Réaliser le suivi et l'analyse des performances technico-économiques et environnementales de l'atelier cible l'évaluation du mode de conduite de l'atelier de production avicole aux échelles d'une

bande et d'une campagne annuelle à partir de la collecte systématique de données technico-économiques et environnementales, dans le double objectif :

- d'une part d'ajuster la conduite de la bande en cours,
- d'autre part de prévoir la conduite de la bande suivante.

Elle recouvre les situations professionnelles en lien avec :

- Le suivi et l'enregistrement régulier des indicateurs de performances techniques tout au long du cycle de production : poids, nombre et poids des œufs, mortalité...
- Le suivi de la trésorerie/des dépenses de l'atelier sur ses différents postes : alimentation, santé, énergie, eau...
- L'analyse des performances technico-économiques d'une bande : marge brute, indice de consommation (IC), mortalité... avec une comparaison à des références de groupe pour repérer des facteurs de conduite à modifier ou à faire évoluer et déterminer des marges d'amélioration.
- L'analyse du bilan technico-économique de fin de campagne (annuelle) pour évaluer la rentabilité de l'atelier, repérer poste par poste les marges de progrès et déterminer des possibilités d'investissement ou d'évolution.
- L'analyse sur la campagne de l'impact climatique et environnemental de l'atelier avec le calcul des consommations d'eau et d'énergie tout au long de la conduite de la production permettant de déterminer l'empreinte carbone et le niveau d'émission de gaz à effet de serre et la prise en compte d'indicateurs en lien avec la préservation ou l'amélioration de la biodiversité.

Cette capacité mobilise des raisonnements mettant en perspective des indicateurs de performances zootechniques (GMQ, IC,...) et économiques (coûts, marges brutes, solde de trésorerie,...). Elle requiert des connaissances en comptabilité analytique et en lecture de bilan annuel technico-économique. Elle suppose également une démarche d'analyse agroenvironnementale à l'aide d'outils d'évaluation des impacts environnementaux et climatiques de l'atelier de production avicole.

Cadrage de l'évaluation de la capacité C1

C1. Assurer le pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole		
Capacités constitutives de la C1 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C1.1 Définir la conduite de l'atelier d'élevage avicole	<p>Diagnostic de l'atelier d'élevage avicole</p> <p><i>A partir de la mise en lien des moyens et des objectifs de production, des enjeux de transition agroécologiques et de bien-être animal et humain, le candidat identifie les espaces d'autonomie et les marges de manœuvre dont il dispose dans les choix de conduite de la production de l'atelier.</i></p>	<p>Prise en compte des objectifs de production et des caractéristiques du système de production</p> <p>Prise en compte de l'évolution des conditions de production : climatique, contexte sanitaire, évolutions techniques, ...</p> <p>Prise en compte des évolutions de la consommation de produits issus des élevages avicoles</p> <p>Prise en compte des attentes sociétales et territoriales en matière d'évolution des pratiques d'élevage</p> <p>Prise en compte de résultats d'essais et de données sur les systèmes d'élevage et les modes de conduite</p> <p>Identification des marges de manœuvre concernant les différents facteurs de conduite de l'atelier, à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur coût de fonctionnement et de leurs résultats • de leur impact environnemental • des enjeux de bien-être animal et de qualité de vie au travail <p>Détermination d'une hiérarchie parmi les facteurs de décision</p> <p>...</p>
	<p>Elaboration de pistes d'évolution de la conduite de l'atelier avicole à partir des enjeux de rentabilité, de bien-être animal et humain et de préservation des ressources communes</p> <p><i>A partir du diagnostic, le candidat détermine des hypothèses d'évolution de la conduite de l'atelier qui articulent rentabilité et durabilité/soutenabilité.</i></p>	<p>Détermination d'hypothèses d'évolution des facteurs de conduite dans différents degrés de transition</p> <p>Détermination des itinéraires techniques</p> <p>Cohérence des choix avec les caractéristiques du système de production et de l'exploitation</p> <p>Prise en compte de la rentabilité</p> <p>Evaluation des conséquences des décisions sur l'état des ressources communes</p> <p>Evaluation des conséquences des décisions sur le bien-être animal et humain</p> <p>...</p>
C1.2 Réaliser le suivi et l'analyse des performances technico-économiques et environnementales de l'atelier	<p>Suivi des performances technico-économiques de la bande en cours</p> <p><i>Tout au long de la conduite de la bande, le candidat compare les indicateurs techniques et économiques aux objectifs de production pour ajuster sa conduite.</i></p>	<p>Tenue des enregistrements</p> <p>Suivi de l'évolution des indicateurs techniques et économiques</p> <p>Interprétation des indicateurs en fonction du stade de production</p> <p>Détermination des ajustements à réaliser</p> <p>...</p>
	<p>Bilan technico-économique et environnemental de la conduite de l'atelier</p> <p><i>A partir de la combinaison de différents indicateurs, le candidat évalue les performances technico-économiques et les impacts environnementaux de la conduite pour vérifier la rentabilité et la durabilité/soutenabilité de l'atelier.</i></p>	<p>Prise en compte des objectifs fixés et des caractéristiques du système de production</p> <p>Prise en compte des résultats technico-économique de la bande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indice de consommation, mortalité... • charges opérationnelles : alimentation, santé, énergie... • marge brute <p>...</p> <p>Comparaison des résultats technico-économiques à des références de groupe</p> <p>Diagnostic des impacts du mode de conduite de l'atelier sur l'état des ressources communes</p> <p>...</p>



C2. Réaliser les interventions liées à la conduite de l'élevage avicole

2.1 Réaliser le suivi sanitaire et les interventions sur les volailles

2.2 Optimiser les conditions d'élevage/de vie des volailles dans les bâtiments

La capacité C2 recouvre l'ensemble des travaux relatifs à la conduite quotidienne d'une bande à partir de l'itinéraire technique défini, en adéquation avec les objectifs de production fixés et le cahier des charges et/ou contrat de production. Il s'agit, à partir de la surveillance régulière des volailles dans leur environnement et de l'évaluation de leurs besoins, de mettre

en place les meilleures conditions d'élevage possibles pour favoriser leur croissance, leur développement et leur production et d'assurer leur bien-être, en réduisant les impacts environnementaux de l'atelier.

La capacité C2.1 cible les différents travaux d'élevage effectués directement auprès des volailles, qui exigent leurs manipulations et leurs déplacements.

La capacité C2.2 recouvre les interventions sur l'environnement et les conditions d'élevage et de vie des volailles dans les bâtiments.

Rappel du champ de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) en lien avec la capacité C2

Champ de compétences	SPS En gras les SPS particulièrement importantes en AB	Finalité
Interventions liées à la conduite d'un élevage avicole	<ul style="list-style-type: none"> • Tour de l'élevage avicole • Démarrage d'une bande • Vaccination d'une bande • Examen nécropsique d'une volaille • Ramassage et tri des œufs • Préparation de la mise en place d'une bande • Réglages des paramètres d'ambiance d'un bâtiment d'élevage avicole • Réglages des appareils de distribution d'aliments et d'eau • Suivi des stocks d'aliments • Décontamination d'un bâtiment en fin de bande 	<p><i>Optimiser la qualité et le niveau de production en réduisant les risques sanitaires et dans le respect du bien-être des volailles et de l'environnement</i></p>

La capacité C2.1 Réaliser le suivi sanitaire et les interventions sur les volailles recouvre l'ensemble des interventions liées au suivi de la croissance et de la santé des volailles, de leur réception à leur enlèvement. Elles supposent une surveillance quotidienne régulière des volailles pour ajuster les travaux à effectuer en fonction de leurs besoins.

Les objectifs du responsable de l'atelier sont pluriels :

- Assurer la croissance des volailles de chair ou la productivité des pondeuses
- Maintenir les volailles en bon état de santé
- Limiter les risques d'apparition de maladies et d'épidémie dans l'élevage
- Diminuer l'utilisation de traitements antibiotiques en cohérence avec le plan Ecoantibio3 pour répondre aux enjeux de santé publique.

Ces travaux d'élevage recouvrent :

- Les interventions effectuées quotidiennement auprès des volailles : tri des volailles, pesées, enlèvement des morts, ramassage et tri des œufs dans la filière œuf, ...
- Les interventions programmées, réalisées par le responsable seul ou dans le cadre de chantiers collectifs : réception et enlèvement des volailles, administration de traitements prophylactiques dans le cadre du plan sanitaire d'élevage (PSE) (vaccinations, vermifugations, traitements antiparasitaires...) ...
- Les interventions sanitaires plus ponctuelles effectuées suite au repérage de symptômes et d'anomalies dans les comportements des volailles, éventuellement suite à une prise d'avis du vétérinaire : traitements curatifs de l'ensemble du lot (antibiotiques, vitamines, acidification de l'eau en séquentiel...), examen nécropsique pour rechercher des lésions éventuelles sur les organes et alerter si nécessaire le vétérinaire sanitaire de l'élevage, ...
- Les interventions spécifiques à chaque filière : éducation des jeunes poulettes dans les volières, dégriffage et gavage des canards gras, chaponnage en élevage chair...

Le responsable de l'atelier met à jour les différents documents de traçabilité de l'élevage au fur et à mesure des interventions réalisées sur les volailles de la bande : registre d'élevage, fiches d'élevage et d'information sur la chaîne alimentaire (ICA).

Au cœur de cette capacité, c'est l'œil de l'animalier éleveur qui est sollicité : le responsable de l'atelier observe en permanence les volailles et fait appel à tous ses sens pour décider des interventions à effectuer en priorité et adapter son mode opératoire lors de leur réalisation. Il est attentif aux comportements des volailles et est en mesure de détecter rapidement les signes de mal-être, les comportements anormaux et des symptômes éventuels pour intervenir le plus tôt possible et décider de la conduite à tenir : à partir de son évaluation de la gravité de la situation, il décide quels éléments sont à prendre en compte et lesquels en premier ; il décide quand agir et comment.

La capacité C2.2 Optimiser les conditions d'élevage/de vie des volailles dans les bâtiments cible l'ensemble des interventions réalisées sur les paramètres d'ambiance et l'environnement des volailles dans les bâtiments pour assurer la meilleure production possible de l'atelier.

Ces interventions recouvrent en particulier les situations en lien avec :

- Le pilotage des bâtiments et les réglages des équipements, avec en particulier :
 - ⇒ La surveillance permanente et les ajustements des différents paramètres d'ambiance dans les bâtiments d'élevage en fonction des conditions climatiques, à partir non seulement des indications des systèmes technologiques (capteurs), mais aussi de la perception (ressenti) des conditions d'ambiance et de l'observation des comportements des animaux par le responsable d'atelier :
 - Réglage de la température en fonction de l'hygrométrie et du circuit d'air (vitesse d'air) pour assurer un confort thermique optimal aux volailles (TEV = température effectivement vécue),
 - Réglage de l'éclairage (programme lumineux : durée et intensité),
 - Réglage de la ventilation (débit) pour limiter les concentrations en CO₂, en ammoniac, et en particules fines (poussières), le taux d'hygrométrie et les températures excessives et assurer la qualité de l'air...
 - ⇒ Le suivi et la régulation des consommations journalières d'aliments et d'eau à partir de l'observation des comportements alimentaires des animaux et des consommations

effectives enregistrées : réglages des matériels (accessibilité, granulométrie des aliments, vide de chaîne, débit de l'eau...), purge des canalisations, contrôle des silos d'aliments...

- La préparation et l'entretien des bâtiments et des équipements, à travers :
 - ⇒ La préparation des bâtiments pour le démarrage des lots : mise en place des équipements - mangeoires, matériel d'abreuvement, matériel d'appoint (points d'abreuvement et d'alimentation supplémentaires) ...-, préchauffage, mise en place de la litière, éventuellement désinfection de volume (par thermonébulisation ou fumigation).
 - ⇒ Le contrôle et l'entretien des litières et des équipements au cours de la conduite du lot.
 - ⇒ Une fois l'enlèvement des volailles réalisé, le nettoyage et la désinfection de surface des bâtiments, des équipements et silos, la désinsectisation, la dératisation puis le vide-sanitaire pour assèchement du bâtiment.

Tout au long de la conduite de la bande, le responsable d'atelier, lors de ses interventions sur les conditions d'ambiance des bâtiments, cherche à concilier le bien-être des volailles et la maîtrise des différentes consommations - énergétiques, en eau, alimentaires - liées au fonctionnement des bâtiments et de leurs équipements pour maintenir la rentabilité de l'activité d'élevage et réduire l'impact environnemental de l'atelier.

Cette capacité focalisée sur les conditions d'élevage/de vie des volailles mobilise à nouveau l'œil de l'animalier éleveur : les contrôles fréquents de l'ambiance dans les bâtiments, qui mobilisent autant une approche sensorielle (perception/ressenti) que l'utilisation des données issues des systèmes technologiques, lui permettent de juger quand/si les seuils d'alerte sont dépassés et de réagir très vite en cas d'anomalie.

Elle s'appuie sur une connaissance fine des besoins physiologiques et des comportements des différentes catégories de volailles pendant toute la durée de la bande et la connaissance du fonctionnement des bâtiments et de leurs différents systèmes technologiques – ventilation, chauffage, distribution de l'alimentation et de l'eau...- pour pouvoir les piloter et les utiliser au

plus près de leurs possibilités et des besoins des animaux.

Elle suppose également, pour préparer, piloter et entretenir les bâtiments, de maîtriser les principes de contamination des élevages par les différents agents pathogènes et leurs facteurs pour identifier les risques sanitaires et mettre en place les mesures barrières correspondantes. La réalisation des nettoyage et désinfection des bâtiments en particulier demande méthode et rigueur pour maîtriser le microbisme.

Cadrage de l'évaluation de la capacité C2

Le travail en sécurité est une condition *sine qua non* pour valider les 2 capacités constitutives de la capacité C2.

C2. Réaliser les interventions liées à la conduite de l'élevage avicole		
Capacités constitutives de la C2 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C2.1. Réaliser le suivi sanitaire et les interventions sur les volailles	<p>Diagnostic de l'état physiologique et sanitaire des volailles</p> <p><i>En fonction du stade physiologique de la bande, le candidat évalue la croissance, le développement et le bien-être des animaux dans leur environnement et repère les comportements normaux ou inhabituel, les éventuelles anomalies, pour décider des interventions à effectuer.</i></p>	<p>Analyse des risques d'introduction des maladies et de contamination au sein de la bande : contexte géographique, espèce, mesures de biosécurité...</p> <p>Définition de critères d'alerte relatifs à l'état de santé de la bande : mortalité, morbidité...</p> <p>Observations à partir d'une approche sensorielle des volailles dans leur environnement : vue, odorat, bruit, déplacement</p> <p>Repérage/Identification de signes anormaux sur les volailles : comportements, symptômes...</p> <p>Pré-diagnostic à partir de l'identification de lésions sur les organes internes</p> <p>Evaluation de la gravité d'une situation</p> <p>Définition d'une conduite à tenir en cas de présence de maladies : intervention du vétérinaire, traitement...</p> <p>...</p>
	<p>Réalisation des interventions</p> <p><i>Le candidat organise le travail et met en œuvre les techniques spécifiques à la nature des interventions.</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Organisation du chantier : préparation du matériel et des fournitures, prévision de la main d'œuvre nécessaire...</p> <p>Mode opératoire : rapidité, fluidité, chronologie et enchaînement des opérations, précision des gestes, contrôles...</p> <p>Traçabilité des interventions : enregistrement dans les documents de traçabilité de l'atelier...</p> <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Application des principes d'ergonomie : recherche de la réduction de la pénibilité du travail (gestes et postures)</p> <p>...</p>
	<p>Relation aux animaux</p> <p><i>Le candidat prend en compte les réactions des volailles : il les approche, contient et manipule de manière à limiter leur niveau de stress et, le cas échéant, leur douleur.</i></p>	<p>Repérage des signes de stress et de douleur des volailles lors des interventions</p> <p>Adaptation des techniques de manipulation aux réactions des volailles : approche, saisie, contention</p> <p>Adoption d'une posture calme et respectueuse des volailles pendant les interventions</p> <p>...</p>

C2. Réaliser les interventions liées à la conduite de l'élevage avicole

	<p>Diagnostic des conditions d'élevage et du bien-être animal</p> <p><i>Le candidat combine les informations issues des instruments de pilotage, de sa perception et des comportements des volailles pour évaluer l'adéquation des conditions d'élevage à leurs besoins.</i></p>	<p>Détermination des paramètres d'ambiance idéaux en fonction des caractéristiques des volailles et de leurs besoins</p> <p>Identification des conditions d'ambiance dans le bâtiment à partir des observations sur le comportement des volailles et du ressenti-température, hygrométrie, vitesse de l'air</p> <p>Prise en compte des systèmes d'alerte</p> <p>Analyse des écarts entre les paramètres d'ambiance dans le bâtiment –température, qualité de la litière, taux d'ammoniac, courant d'air, hygrométrie – et les conditions préconisées</p> <p>Analyse des consommations effectives d'aliments et d'eau en fonction des besoins des volailles</p> <p>Evaluation de l'accessibilité de l'eau et de l'aliment à partir de l'observation des comportements des volailles</p> <p>Evaluation de l'adaptation des équipements de distribution de l'aliment et de l'eau aux caractéristiques du bâtiment et des volailles</p> <p>Analyse des risques sanitaires et des facteurs de contamination par des agents pathogènes dans le bâtiment</p> <p>Définition du protocole de nettoyage et de désinfection du bâtiment en tenant compte de la réglementation et des caractéristiques du bâtiment</p> <p>...</p>
<p>C2.2. Optimiser les conditions de vie des volailles dans les bâtiments</p>	<p>Régulation des paramètres d'ambiance et du système de distribution des aliments</p> <p><i>A partir de son diagnostic le candidat adapte les réglages des différents équipements et réalise les opérations pour maintenir les conditions optimales d'élevage.</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Prise de décision d'une intervention en adéquation avec le diagnostic réalisé...</p> <p>Organisation du chantier : préparation du matériel et des fournitures, prévision de la main d'œuvre nécessaire...</p> <p>Mode opératoire : rapidité, fluidité, chronologie et enchaînement des opérations, précision des gestes, contrôles...</p> <p>Réglages manuels ou à partir du boîtier de pilotage du bâtiment de la température, vitesse de l'air, hygrométrie, éclairage...</p> <p>Réglage du système de distribution d'aliment et d'abreuvement</p> <p>Mise en place des équipements - mangeoires, matériel d'abreuvement, matériel d'appoint (point d'abreuvement et d'alimentation supplémentaires)...-</p> <p>Préchauffage du bâtiment pour l'accueil d'un lot</p> <p>Mise en place de la litière, désinfection de volume</p> <p>Nettoyage et désinfection du bâtiment : respect du protocole...</p> <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Application des principes d'ergonomie : recherche de la réduction de la pénibilité du travail (gestes et postures)</p> <p>...</p>
	<p>Vigilance permanente envers les conditions de vie des volailles</p> <p><i>Le candidat réalise des contrôles réguliers et réagit à toute anomalie pour la corriger rapidement.</i></p>	<p>Fréquence des passages dans le bâtiment</p> <p>Réalisation des contrôles des équipements et du boîtier : pertinence, systématisme ...</p> <p>Mobilisation d'une approche sensible : vue, odorat, toucher, ouïe...</p> <p>Observation des comportements des volailles</p> <p>Réactivité en cas de constatation d'une anomalie</p> <p>.....</p>



C3. Réaliser les opérations relatives à la transformation des volailles

C3.1 Réaliser les opérations d'abattage et de découpe des volailles

C3.2 Réaliser la préparation de produits à base de volaille prêts à la vente

La capacité C3 correspond à une UC complémentaire qui peut être mise en œuvre si le centre l'a prévue dans son dossier d'habilitation. Elle n'est pas indispensable à l'obtention du certificat de spécialisation, mais sa certification donne lieu à une mention complémentaire « Transformation des productions avicoles » sur le parchemin du diplôme.

La capacité C3 recouvre l'abattage et la valorisation sur place et fermière de tout ou partie de la production de l'atelier, en volailles prêt à cuire entières ou en découpe (C.3.1), ou en produits à base de viande de volaille (C3.2), pour une commercialisation de détail en circuit court, d'abord en remise directe au consommateur, éventuellement via des commerces de détail pour des volumes limités.

Ces opérations de transformations peuvent être effectuées dans deux catégories d'ateliers d'abattage de volailles à la ferme, soumise chacune à des réglementations spécifiques :

- Les salles d'abattage agréés à la ferme (SAAF) sont autorisées à faire tout type de transformations qui peuvent ensuite être commercialisées sur tous les circuits de distribution :
 - Les préparations de viande fraîche de volaille, dont les produits crus contenant des viandes hachées et des viandes séparées mécaniquement, qui entrent dans la catégorie des produits sensibles.

- Les produits à base de viande de volaille, dits produits transformés parce que les transformations subies par la viande lors de sa préparation en modifient la structure.

- Les établissements nationaux d'abattage non agréés (EANA, communément appelés tueries) doivent respecter une quantité maximale d'abattages hebdomadaire (500 poulets), et sont autorisés à réaliser seulement des produits à base de viande de volaille qui ne peuvent être commercialisés qu'en circuit court.

Les réglementations à suivre et agréments sanitaires à obtenir par le responsable de l'atelier qui souhaite valoriser sur place sa production dépendent donc du type d'atelier d'abattage utilisé, du choix de circuit de commercialisation des volailles permis par ces ateliers et des types de produits transformés envisagés

Rappel du champ de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) en lien avec la capacité C3

Champ de compétences	SPS En gras les SPS particulièrement importantes en AB	Finalité
Transformation des productions avicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage de volailles • Eviscération de volailles • Découpe de volailles • Elaboration d'une recette et de son process • Réalisation d'une préparation de viande de volaille fraîche • Préparation d'un produit transformé à base de viande de volaille • Etiquetage d'un produit pour la vente • Mise en œuvre du plan de nettoyage et de désinfection 	<p><i>Valoriser sa production en conformité avec les normes sanitaires dans le cadre d'une commercialisation en circuit court</i></p>

La **capacité C31. Réaliser les opérations d'abattage et de découpe des volailles** cible la **1^{ère} et la 2^{ème} transformation sur place de tout ou partie de la production de l'atelier avicole** : elle recouvre l'ensemble des opérations ante et post mortem de transformation des volailles vivantes en carcasses entières et/ou en découpes, pour obtenir des produits crus/bruts propres à la consommation conformes au cahier des charges ou à la commande et à la réglementation.

La 1^{ère} transformation recouvre les situations relatives à la mise à mort des volailles dans l'atelier d'abattage, depuis la réception et la préparation des volailles vivantes jusqu'à leur étourdissement par électroanesthésie et leur abattage par saignée.

La 2^{ème} transformation correspond aux situations de préparations et de découpe des carcasses des volailles abattues dans l'atelier de transformation :

- Echaudage, plumage, éviscération des carcasses puis refroidissement en frigo de ressuage.
- Traitement des abats, dont la préparation des foies gras
- Bridage des carcasses pour les ventes en prêt à cuire (PAC) et opérations de découpes des volailles pour les ventes en morceaux.

Les différents produits prêts à être commercialisés sont ensuite réfrigérés.

Pendant toute la phase ante-mortem, le responsable en charge des transformations des volailles respecte les règles de protection animale et est attentif à la bien-être et aux conditions de mise à mort des volailles : par son mode opératoire, tant sur le volet organisationnel que dans les techniques employées, il réduit autant que possible leur stress et leur évite au maximum douleur et souffrance lors de leurs manipulations.

Le contrôle ante mortem consiste à vérifier l'état de santé de l'animal avant son abattage pour s'assurer de son aptitude à entrer dans la chaîne alimentaire. Le responsable saisit/retire toute carcasse impropre à la consommation.

Lors des opérations de 2^{ème} transformation, le professionnel prépare son poste de travail dans l'atelier en conformité avec le plan de maîtrise sanitaire, de manière à limiter les risques de contaminations microbiennes de la viande de volaille : il veille en particulier à respecter les principes de la marche en avant, au nettoyage et la désinfection préalables et finales de son plan de travail et de ses outils et plus globalement de l'atelier et de ses différents espaces (les zones de stockage réfrigérées notamment). Il met en œuvre des techniques de préparation et de découpes qui préservent la qualité et la structure de la viande.

La **capacité C3.2 Réaliser la préparation de produits à base de volaille prêts à la vente** recouvre la 3^{ème} transformation des volailles de l'atelier abattues, dont la nature varie selon le type d'atelier d'abattage à disposition (EANA ou SAAF) et les types de produits préparés/fabrications envisagés :

- Préparations de viande fraîche de volaille brute ou peu transformée non cuite : rôtis, brochettes, paupiettes, saucisses...
- Produits dits transformés à base de viande de volaille cuite, séchée, fumée ou marinée : marinades, magrets, préparations cuisinées (pâtés, rillettes, confits, fritons...)

L'objectif du responsable est double :

- Valoriser au mieux toute la viande des volailles abattues.
- Fabriquer des produits conformes d'un point de vue organoleptique (produits homogènes et de qualité pour la clientèle) et réglementaire (produits sains, sûrs et conformes à la législation).

Dans les deux cas, quel que soit le type de fabrications choisi, le responsable en charge de la transformation définit puis met en œuvre l'ensemble du ou des processus de fabrication permettant la transformation des volailles de l'atelier. En fonction de ses débouchés, il recherche le meilleur équilibre possible entre ses possibilités de production de volailles à transformer et son potentiel de transformation (atelier : locaux, matériels, temps de travail, moyens, coûts...).

Le responsable de la transformation **s'organise dans l'atelier** en fonction des volumes de productions qu'il a prévu de transformer, des types et des quantités de produits finaux à obtenir. La rationalisation de cette organisation détermine l'efficacité, la rentabilité et la qualité du travail, et intègre le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Elle recouvre le choix et la préparation des matériels et équipements dans l'espace du « laboratoire » et l'agencement des différentes zones de travail en fonction du processus envisagé dans la fiche technique. Elle suppose de prévoir les fournitures nécessaires à la transformation en fonction des volumes transformés finaux prévus.

La **mise au point des recettes** permet de définir la succession des opérations à mettre en œuvre (nature + durée), le matériel et les formats à utiliser, les quantités de matières premières à prévoir en fonction des quantités de produits finis souhaités ainsi que les coûts de fabrication. Chacune des recettes se traduit par l'élaboration d'une fiche technique du produit et suppose des essais afin d'obtenir un résultat le plus homogène possible et de réduire les variations entre les différents lots de produits transformés. Il s'agit de trouver un équilibre entre la conformité aux exigences sanitaires, les qualités organoleptiques du produit et son coût de production.

Le choix du mode/procédé de conservation le plus adapté/approprié au type de produits préparés et à leur circuit de commercialisation est également déterminé lors de la mise au point de la recette : par le froid (réfrigération, congélation, surgélation), par la chaleur (pasteurisation, appertisation, semi-conserves) ou par d'autres techniques : mise sous vide, séchage, fumage... Chacun d'eux nécessitant l'utilisation de matériels spécifiques - parmi lesquels notamment l'autoclave - et le respect des couples temps-température.

Une fois les recettes stabilisées et les fiches techniques établies, **la mise en œuvre du processus** de fabrication requiert un respect scrupuleux de ces dernières.

La vigilance à l'égard des règles sanitaires tout au long du processus de fabrication et la maîtrise des risques sanitaires liés à la préparation/fabrication des produits à partir de viande de volailles est permanente et confine au comportement professionnel : le responsable de la transformation effectuée sur les produits préparés une série de contrôles - visuels, gustatifs, de texture et sanitaires - et de mesures de différents paramètres physico-chimiques (température, pH...), afin d'assurer la conformité des produits aux attendus et leur innocuité. Des prises d'échantillons sont également réalisées conformément aux normes en vigueur afin de faire réaliser les analyses microbiologiques adéquates. Le contrôle du conditionnement et l'étiquetage des lots contribuent aussi à cette maîtrise de la qualité sanitaire. Ces différents

contrôles sont enregistrés dans les documents de traçabilité qui permettent de suivre les différentes fabrications réalisées dans l'atelier (fiches de suivi de fabrication). De manière générale, le responsable veille à mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène dans sa procédure de travail aussi bien pour lui que pour l'atelier (plan de nettoyage).

La mise en œuvre des process de transformation et des procédures qualité dans l'atelier ne se réduit pas à une application de procédures prédéfinies à suivre à la lettre. Elle suppose

que le responsable de la transformation ait intégré les principes de la contamination et de la prolifération bactérienne pour qu'il puisse repérer les facteurs de risque, mettre en œuvre les procédures définies en connaissance de cause et les réguler/adapter en cas d'imprévu ou d'aléa.

Cadrage de l'évaluation de la capacité C3

Le travail en sécurité est une condition *sine qua non* pour valider les 2 capacités constitutives de la capacité C3.

C3. Réaliser les opérations relatives à la transformation des volailles		
Capacités constitutives de la C3 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
	<p>Réalisation technique des opérations ante mortem</p> <p><i>Le candidat prépare les animaux vivants de manière à limiter leur stress et met en œuvre une technique d'anesthésie respectueuse du bien-être animal avant de pratiquer la saignée</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Prise en compte du stress des volailles</p> <p>Mode opératoire : rapidité, fluidité, chronologie et enchaînement des opérations, précision des gestes, contrôles...</p> <p>Réalisation des contrôles ante mortem : repérage des non conformités</p> <p>Mise en œuvre des techniques d'anesthésie et de saignée : utilisation des matériels, manipulation des animaux, gestes</p> <p>Traçabilité : identification des volailles à abattre et enregistrement dans les documents de traçabilité de l'atelier...</p> <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Application des principes d'ergonomie : recherche de la réduction de la pénibilité du travail (gestes et postures)</p> <p>...</p>
C3.1. Réaliser les opérations d'abattage et de découpe des volailles	<p>Réalisation technique des opérations post mortem</p> <p><i>Le candidat met en œuvre les opérations de préparation des carcasses dans le respect du plan de maîtrise sanitaire de manière à obtenir des produits de qualité</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Application des règles d'hygiène</p> <p>Mode opératoire : rapidité, fluidité, chronologie et enchaînement des opérations, précision des gestes, contrôles...</p> <p>Saisie des carcasses impropres à la consommation</p> <p>Mise en œuvre des techniques de préparation des carcasses et des abats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et utilisation des matériels • Gestes techniques : retrait des viscères sans les abimer, mise en œuvre du refroidissement des carcasses (température et durée)... <p>...</p> <p>Mise en œuvre des techniques de découpes de la viande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et utilisation des matériels • Gestes techniques : travail dans le sens des fibres, pas d'os brisés, ... <p>...</p> <p>Traçabilité des produits : étiquetage, documents de traçabilité de l'atelier</p> <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Application des principes d'ergonomie : recherche de la réduction de la pénibilité du travail (gestes et postures)</p> <p>...</p>

C3. Réaliser les opérations relatives à la transformation des volailles

	<p>Organisation de l'atelier de transformation</p> <p><i>Le candidat prévoit les ingrédients et consommables et prépare les différents postes de travail de façon à favoriser l'efficacité du travail et à respecter la marche en avant</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Prise en compte des moyens de production de l'atelier : locaux, matériels, formats...</p> <p>Prise en compte des cahiers des charges et des signes d'origine et de qualité</p> <p>Détermination des volumes de produits bruts à transformer</p> <p>Prévision des ingrédients et consommables : qualité, quantité</p> <p>Organisation de la fonctionnalité de l'atelier et des différents postes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix, formats, réglages des matériels • Organisation du plan de travail : accessibilité et disposition du matériel • Gestion des déchets <p>...</p> <p>Application des principes d'ergonomie : recherche de la réduction de la pénibilité du travail</p> <p>...</p>
<p>C3.2. Réaliser la préparation de produits à base de volaille prêts à la vente</p>	<p>Mise en œuvre des procédés de préparation et de conditionnement</p> <p><i>Le candidat respecte la recette et son process pour assurer une fabrication conforme sur les plans organoleptique et réglementaire</i></p>	<p>Mode opératoire : rapidité, fluidité, chronologie et enchaînement des opérations, dextérité/précision des gestes, contrôles...</p> <p>Mise en œuvre des techniques de préparation culinaire des produits : respect de la fiche technique, utilisation des matériels et équipements...</p> <p>Mise en œuvre des techniques de conservation : utilisation des matériels et équipements respect des process, des couples temps/températures, ...</p> <p>Qualité finale de la fabrication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organoleptique : couleur, odeur, goût, texture • conformité du conditionnement : intégrité des emballages, étiquetage <p>Réalisation des enregistrements dans les documents de traçabilité</p> <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Application des principes d'ergonomie : recherche de la réduction de la pénibilité du travail (gestes et postures)</p> <p>...</p>
	<p>Contrôle de la qualité sanitaire des produits</p> <p><i>Le candidat exerce une vigilance permanente envers le maintien de la qualité sanitaire des produits tout au long de leur fabrication puis de leur conservation et réalise les contrôles requis.</i></p>	<p>Application de la réglementation sanitaire relative à la transformation des produits alimentaires d'origine animale</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'organisation de l'atelier : marche en avant • pendant la fabrication des produits : respect du process de fabrication et des points critiques • lors du nettoyage et de la désinfection de l'atelier : matériels, équipements, surfaces, locaux <p>Réalisation de contrôles et de mesures des paramètres physico-chimiques</p> <p>Prélèvement d'échantillons pour analyse durant la fabrication</p> <p>Contrôle des paramètres d'ambiance et des températures des lieux de stockage</p> <p>...</p>

Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention "agriculture biologique"

Les modalités d'évaluation spécifiques sont précisées dans le référentiel d'évaluation.

Pour rappel : les modalités d'évaluation des capacités C 1, C 2 et C 3 - quand cette 3ème capacité est mise en œuvre par le centre - présentées ci-dessus s'appliquent à la mention "agriculture biologique".

Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de cette mention :

- Les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent.
- Les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique

Champs de compétences et situations professionnelles significatives

Cette partie reprend le tableau des situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences du référentiel professionnel du CS Conduite d'un élevage de production avicole.

La compétence est une combinaison de ressources – connaissances, savoir-faire, comportements... – que mobilise un individu pour répondre de façon pertinente à une situation de travail donnée. Cette compétence est singulière et située : elle est le fait d'un individu et ne peut s'exprimer qu'en situation de travail.

L'analyse du travail conduite auprès de professionnels permet en premier lieu de repérer des situations professionnelles significatives (SPS), c'est-à-dire des situations reconnues comme particulièrement révélatrices de la compétence dans les activités visées par le CS. Elle permet également d'identifier les ressources sur lesquelles s'appuient les professionnels pour exercer avec compétence ces activités. Les informations ainsi recueillies sont classées et regroupées en ensembles homogènes autour des ressources mobilisées et des finalités du travail : les champs de compétences.

Champs de compétences et situations professionnelles significatives du CS "Conduite d'un élevage de production avicole"

Les SPS sont repérées lors de l'analyse du travail menée auprès de professionnels. Parmi les critères utilisés pour leur détermination figurent la complexité, la dimension critique ou encore la fréquence. Les SPS sont identifiées à l'aide d'un ensemble de questions telles que :

- Quelles situations de travail vous paraissent les plus difficiles ou délicates à maîtriser ?
- Quelles situations de travail ne confieriez-vous pas à un débutant ?
- Si vous deviez choisir un remplaçant, dans quelle(s) situation(s) de travail le placeriez-vous pour vérifier qu'il est compétent ?

Par nature, ces SPS sont en nombre réduit.

Le tableau suivant clôt le référentiel d'activités du CS. Il présente les situations professionnelles significatives de la compétence d'une personne exerçant des activités spécifiques en lien avec la conduite d'un atelier d'élevage de production avicole, c'est-à-dire les situations qui mettent en jeu les compétences-clés des activités ciblées par la certification.

En gras sont signalées les SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique sans pour autant être spécifiques à ce mode de production

Rappel des champs de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) du CS "Conduite d'un élevage de production avicole"

Champ de compétences	SPS En gras les SPS particulièrement importantes en AB	Finalité
Pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un plan annuel de prophylaxie avec le vétérinaire • Conception d'un aménagement des parcours • Détermination d'un mode de valorisation des effluents d'élevage • Détermination des usages de l'eau de l'atelier • Analyse des contrats de production de l'atelier avicole • Suivi de l'indice de consommation • Analyse de la marge brute d'une bande • Analyse du bilan annuel technico-économique de l'atelier • Evaluation de l'impact climatique et environnemental de l'atelier 	<i>Définir une conduite technique de l'élevage avicole résiliente et multi-performante permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>
Interventions liées à la conduite d'un élevage avicole	<ul style="list-style-type: none"> • Tour de l'élevage avicole • Démarrage d'une bande • Vaccination d'une bande • Examen nécropsique d'une volaille • Ramassage et tri des œufs • Préparation de la mise en place d'une bande • Réglages des paramètres d'ambiance d'un bâtiment d'élevage avicole • Réglages des appareils de distribution d'aliments et d'eau • Suivi des stocks d'aliments • Décontamination d'un bâtiment en fin de bande 	<i>Optimiser la qualité et le niveau de production en réduisant les risques sanitaires et dans le respect du bien-être des volailles et de l'environnement</i>
Transformation des productions avicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage de volailles • Eviscération de volailles • Découpe de volailles • Elaboration d'une recette et de son process • Réalisation d'une préparation de viande de volaille fraîche • Préparation d'un produit transformé à base de viande de volaille • Etiquetage d'un produit pour la vente • Mise en œuvre du plan de nettoyage et de désinfection 	<i>Valoriser sa production en conformité avec les normes sanitaires dans le cadre d'une commercialisation en circuit court</i>

Toutes les SPS énoncées ci-dessus et les capacités correspondantes sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et les enjeux de durabilité, en lien avec l'environnement, le bien-être animal et la qualité de vie au travail.

ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté de création du CS "Conduite d'un élevage de production avicole" du 20 juin 2024

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 20 juin 2024 portant création de l'option « conduite d'un élevage de production avicole » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance

NOR : AGRE2416815A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 811-167 à D. 811-167-8 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation agricole « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant les conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 21 mai 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole ».

Cette option est préparée dans les établissements d'enseignement habilités selon l'arrêté du 13 janvier 2014 susvisé.

Art. 2. – L'option « conduite d'un élevage de production avicole » du certificat de spécialisation agricole est définie par un référentiel de diplôme.

Celui-ci comporte :

- a) Un référentiel d'activités ;
- b) Un référentiel de compétences ;
- c) Un référentiel d'évaluation.

Le référentiel de diplôme figure en annexe I du présent arrêté.

Art. 3. – Le certificat de spécialisation « conduite d'un élevage de production avicole » s'appuie sur le référentiel des diplômes du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » défini par l'arrêté du 27 février 2017 et du brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » défini par l'arrêté du 9 mars 2017 susvisés.

Le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Art. 4. – Conformément à l'article D. 167-3-1, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

1° Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole « métiers de l'élevage : développement, production, conseil » issu de la rénovation du BTSA Productions animales ;

2° Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

3° Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés. Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Art. 5. – Le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » est délivré aux candidats ayant acquis les deux unités capitalisables constitutives du diplôme :

- UC1 : Assurer le pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole ;
- UC2 : Réaliser les interventions liées à la conduite de l'élevage avicole.

Art. 6. – Il est créé une unité capitalisable complémentaire aux unités capitalisables constitutives du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage de production avicole », dénommée « transformation des volailles ».

Les centres de formation peuvent proposer cette unité capitalisable complémentaire sous réserve d'avoir obtenu préalablement de l'autorité académique, l'habilitation pour sa mise en œuvre.

L'unité capitalisable complémentaire n'est pas prise en compte pour la délivrance du diplôme.

Les candidats peuvent choisir de présenter ou non cette unité capitalisable complémentaire.

La mention « transformation des volailles » est portée sur le diplôme des candidats dûment inscrits et ayant validé l'unité capitalisable complémentaire. Une attestation de compétences peut également être délivrée en sus du diplôme.

Le jury du diplôme est chargé de la validation de l'unité complémentaire tel que prévu à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 7. – Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » comporte au moins 400 heures en centre. La durée de la formation en milieu professionnel est au moins de 12 semaines conformément à l'article D. 811-167-4 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article D. 811-167-5 du code rural et de la pêche maritime, les durées minimales de formation en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après positionnement du candidat organisé par le centre de formation.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage est d'une année. La formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » comporte au moins 400 heures en centre. La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite selon les dispositions prévues par le code du travail.

Art. 8. – Le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience en application des dispositions du code du travail.

Art. 9. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette date, les habilitations des centres de formation accordées pour le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » issu de l'arrêté du 10 juillet 2000 susvisé sont caduques.

A compter de cette date, les habilitations des centres de formation sont accordées pour le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » créé par le présent arrêté.

Art. 10. – A compter du 1^{er} janvier 2025, les inscriptions de candidats au certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » issu de l'arrêté du 10 juillet 2000 susvisé ne sont plus possibles.

Les candidats ayant débuté le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » créé par l'arrêté du 10 juillet 2000 susvisé avant le 1^{er} janvier 2025 bénéficient de ces dispositions jusqu'à la fin de leur parcours.

En cas d'échec à l'examen, les candidats conservent le bénéfice des blocs de compétences validés, mais ils ne peuvent plus prétendre à la validation du certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » issu de l'arrêté du 10 juillet 2000 susvisé. Ces candidats doivent obligatoirement s'inscrire à la préparation du certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage de production avicole » créé par le présent arrêté.

Les candidats ayant préparé l'option « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » du certificat de spécialisation agricole, peuvent bénéficier, sur demande, de correspondances entre les unités obtenues et celles constitutives du certificat de spécialisation « conduite d'un élevage de production avicole » créé par le présent arrêté, dans la limite de validité de la version créée par le présent arrêté.

Les tableaux des correspondances applicables, sur demande du candidat, figurent en annexe II.



Dispositif du Ministère de l'agriculture pour accompagner l'enseignement agricole technique



L'Institut Agro Dijon
Eduter Ingénierie
26 Bd du Docteur Petitjean
BP 87 999
21079 DIJON cedex
<https://institut-agro-dijon.fr/>
<https://eduter.fr/eduter-ingenierie/>

Décembre 2024